

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'ANCIENNE COMMUNE DE SÉVÉRAC-LE-CHÂTEAU

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

22 octobre 2007

VISA

Date :

Le Président,
Christian NAUDAN



Révision allégée n°2

Modifications - Révisions allégées
- Mises à jour

Révision simplifiée n°1 approuvée le
18 juin 2012

Modification simplifiée n°1 approuvée le
12 décembre 2019

Révision allégée n°2 arrêtée
le 31 janvier 2023

Bilan de la Concertation

1.2

Sommaire

1 - Modalités de la concertation	3
2 - Déroulement de la concertation	4
3 - Bilan de la concertation	4
4 - Conclusion	4
5 - Annexes	5

1 - Modalités de la concertation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Sévérac-le-Château a été approuvé par délibération du 22 octobre 2007.

Depuis le 19 janvier 2021, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac est compétente en matière de « *plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale* ».

Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°2 du PLU de Sévérac-le-Château.

Objet de la révision allégée n°2 du PLU de Sévérac-le-Château

Elle vise à étudier les capacités d'accueil de la zone d'activités de Roumagnac, notamment à l'occasion d'un projet de laiterie souhaitant s'implanter sur la zone. Cette démarche vise ainsi à soutenir le développement économique du territoire, notamment agro-alimentaire en circuit local, mais également en termes de sobriété foncière en engageant une optimisation du foncier disponible sans impacter les espaces agricoles et naturels.

Rappelons que la zone d'activités de Roumagnac est concernée par l'application de l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites*

tes dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation », dit Amendement Dupont, au droit de la RN88 et de la RD 809.

Cette révision allégée est l'occasion d'engager une étude dite dérogoire à l'Amendement Dupont, dont les conclusions seront traduites dans le PLU de Sévérac-le-Château.

Modalités de concertation

De ce fait, le Conseil communautaire a défini les modalités d'une concertation qui figure comme l'un des points forts de la loi SRU, et qui a pour but d'informer les habitants tout au long de la procédure de révision allégée du PLU.

Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU ont été les suivantes :

- Diffusion dans la presse locale;
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ;
- Diffusion sur le site internet de la Commune de Sévérac-d'Aveyron.

2 - *Déroulement de la concertation*

Conformément à la loi SRU, prescrivant une concertation de la population, la Communauté de Communes a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU.

Elle a notamment :

- fait paraître un avis de presse dédié à la concertation (Centre Presse du 26.04.2022)
- mis en place un registre de concertation en mairie
- publié l'information sur le site internet de la commune de Sévérac-d'Aveyron

3 - *Bilan de la concertation*

Aucune observation écrite ou lettre reçue en Mairie ou Communauté de Communes.

4 - *Conclusion*

Les moyens de communication mis en œuvre (dossier de concertation, publication, registre) démontrent la volonté de la Communauté de Communes d'associer les habitants de Sévérac-le-Château et plus largement de Sévérac-d'Aveyron, à la révision allégée du PLU conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, imposant une concertation adaptée. Cependant, son objet très spécifique peut expliquer l'absence de participation du public.

5 - Annexes

PUBLICATION DANS LA PRESSE LOCALE (CENTRE PRESSE 26.04.2022)



176520

AVIS AU PUBLIC

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac Révision allégée n°2 du PLU de Sévérac-le-Château

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac a prescrit la révision allégée n°2 du PLU de Sévérac-le-Château.

Cette délibération précise les objectifs assignés à cette révision et les modalités de concertation retenues conformément à l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Au droit de la zone d'activités de Roumagnac, cette évolution vise à revoir les règles de recul des constructions par rapport à la RN88 et à la RD809. Cette évolution faciliterait notamment l'implantation d'acteurs économiques sur le territoire.

Afin de participer à ce projet d'évolution du PLU, le public pourra indiquer par écrit ses observations éventuelles sur le registre d'observations tenu à sa disposition en mairie de SEVERAC D'AVEYRON, aux jours et horaires d'ouvertures habituels.

INFORMATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

COMMUNE DE Sévérac d'Aveyron

[DÉCOUVRIR](#)
[VIE MUNICIPALE](#)
[VIVRE ET TRAVAILLER](#)
[CULTURE, SPORT ET LOISIRS](#)
[AGENDA](#)
[ACTUALITÉS](#)

[DÉMARCHES ADMINISTRATIVES](#)

TÉLÉCHARGEZ LA PLAQUETTE D'INFORMATIONS

PLU

- [PLU Sévérac d'Aveyron - révision allégée](#)



urbanisme-plan-local-durbanisme-de-severac-daveyron-revision-allégée.pdf 1 / 4 100%

Accusé de réception en préfecture
012-200068484-20220329-20220329_2-DE
Reçu le 12/04/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
REUNION DU 29 MARS 2022

Date de convocation	23/03/2022
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	33
Votes par procuration	8
Votes exprimés	41

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de GAILLAC D'AVEYRON 12310, sous la présidence de Christian NAUDAN, son Président.

Présents :
 BERTHOLENE : Christine PRESNE
 CAMPAGNAC : Eliane LABEALIME
 CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE
 GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE
 LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE
 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL
 PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN,
 PIERREFICHE: Raphaël BACH
 PRADES D'AUBRAC: Maryannick PERIER
 POMAYROLS: Christine VERLAGUET
 SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN
 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC: Marc BORIES, Bruno VEDRINE, Hervé LADSOUS, Christine SAHUET
 SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL
 SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS
 SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC
 SEVERAC D'AVEYRON : Thierry BOURREL, Mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES
 CORBOZ, Jérôme DE LESCURE, Edmond GRÓS, Damien LAURAIN
 VIMENET : Laurent AGATOR.

**REGISTRE DE CONCERTATION MIS
À DISPOSITION EN MAIRIE**

Communauté de Communes
des Causses à l'Aubrac

SÉVÉRAC
d'Aveyron

Communauté de communes
des Causses à l'Aubrac
Commune de Sévérac-d'Aveyron

PLU (Plan Local d'Urbanisme)
de l'ancienne commune
de Sévérac-le-Château

REGISTRE DE CONCERTATION

Le public est invité à consigner ses observations dans ce registre...